DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 123/2010

du 10 novembre 2010

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 108/2010 du 1er octobre 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 285/2010 de la Commission du 6 avril 2010 modifiant le règlement (CE) nº 785/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 66l [règlement (CE) nº 785/2004 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifié par:

— **32010 R 0285**: règlement (UE) nº 285/2010 de la Commission du 6 avril 2010 (JO L 87 du 7.4.2010, p. 19).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 285/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 novembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 332 du 16.12.2010, p. 58.

[2] JO L 87 du 7.4.2010, p. 19.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.